

Échelle salariale à la fin de l'entente 2015-2020

Note :

L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience augmentée de :

- Deux échelons dans le cas où sa scolarité est évaluée à 17 ans
- Quatre échelons dans le cas où sa scolarité est évaluée à 18 ans
- Six échelons dans le cas où sa scolarité est évaluée à 19 ans.

La prime de responsable d'immeuble est de 1 600 \$.

Échelon	Taux qui s'appliquent (\$)
1	42 431
2	44 235
3	46 115
4	48 074
5	50 118
6	52 248
7	54 468
8	56 783
9	59 196
10	61 712
11	64 335
12	67 069
13	69 920
14	72 891
15	75 989
16	79 218
17	82 585

Suppléance	
Durée de remplacement	Taux qui s'appliquent (\$)
60 minutes ou moins	42,43
Entre 61 minutes et 150 minutes	106,08
Entre 151 minutes et 210 minutes	148,51
Plus de 210 minutes	212,15

Suppléance secteur secondaire (\$)			Taux horaire FP et EDA (\$)		
Pour les périodes de plus de 60 minutes	$\frac{\text{Taux sur 60 minutes et moins}}{50}$	X la durée de la période	Pour les périodes de plus de 60 minutes ou de moins de 50 minutes	$\frac{\text{Durée de la période}}{50}$	X taux horaire

Taux horaire et la leçon		
Titre	Scolarité	Taux qui s'appliquent (\$)
Personnel enseignant à taux horaire (période de 50 à 60 minutes)	Ne s'applique pas	55,38
	Moins de 17 ans de scolarité	55,38
Personnel enseignant à la leçon	17 ans	61,49
	18 ans	66,55
	19 ans	72,57